



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
11 septembre 2019
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2020
3-6 février 2020, New York
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation

**Décisions adoptées par le Conseil d'administration
en 2019**

Table des matières

**Première session ordinaire de 2019
(21-25 janvier 2019)**

<i>Numéro</i>		<i>Page</i>
2019/1	Politique d'évaluation révisée du Fonds des Nations Unies pour la population	3
2019/2	Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2017	3
2019/3	Méthodes de travail du Conseil d'administration	5
2019/4	Mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	6
2019/5	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2019	7

**Session annuelle de 2019
(30 mai, 3-4 et 6-7 juin 2019)**

2019/6	Rapport annuel de l'Administrateur du PNUD	9
2019/7	Évaluation du PNUD	10
2019/8	Rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2018	11
2019/9	Volontaires des Nations Unies : rapport de l'Administrateur	12



2019/10	Rapport annuel de la Directrice exécutive du FNUAP	13
2019/11	Évaluation du FNUAP	13
2019/12	Rapport annuel de la Directrice exécutive de l'UNOPS	14
2019/13	Rapports des Bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS	14
2019/14	Rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur l'audit interne et les investigations et réponses de l'administration.	15
2019/15	État d'avancement de l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	17
2019/16	Méthodes de travail du Conseil d'administration	19
2019/17	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2019	21

Deuxième session ordinaire de 2019 (3-6 septembre 2019)

2019/18	Dialogue structuré sur le financement du PNUD	23
2019/19	Politique d'évaluation révisée du PNUD	25
2019/20	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	25
2019/21	Examen conjoint de la situation existante en matière de définitions des coûts et de catégories d'activités et de coûts connexes	26
2019/22	Méthodes de travail du Conseil d'administration	27
2019/23	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2019	27

2019/1

Politique d'évaluation révisée du Fonds des Nations Unies pour la population*Le Conseil d'administration*

1. *Prend acte avec satisfaction* de la politique d'évaluation révisée du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ([DP/FPA/2019/1](#)) ;

2. *Fait sienne* la politique d'évaluation pour 2019 ;

3. *Réaffirme* le rôle joué par la fonction d'évaluation du FNUAP et souligne qu'il importe que les preuves étayant les évaluations indépendantes soient de haute tenue pour appuyer le plan stratégique du Fonds pour la période 2018-2021 et accélérer l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Demande* au FNUAP et au Bureau de l'évaluation de chercher systématiquement des possibilités de procéder, avec d'autres entités des Nations Unies, à des évaluations communes des programmes conjoints ainsi que du chapitre commun du plan stratégique ;

5. *Engage* la direction du FNUAP à collaborer avec le Bureau de l'évaluation afin que celui-ci continue de s'efforcer d'accroître le taux d'exécution des évaluations décentralisées et de faire en sorte que la direction, à tous les niveaux, base ses décisions concernant l'amélioration des programmes en grande partie sur les conclusions des évaluations, ainsi que de communiquer et de diffuser dûment des informations sur les conclusions des évaluations et sur leur mise en œuvre ;

6. *Prie* le FNUAP de lui rendre compte, à compter de 2019, dans le cadre du rapport annuel sur la fonction d'évaluation, des mesures qu'il aura prises à tous les niveaux pour faire en sorte d'allouer au minimum 1,4 pour cent du montant total de ses dépenses de programme à la fonction d'évaluation, jusqu'à un maximum de 3 pour cent, en précisant notamment si des fonds destinés aux évaluations ont été placés en réserve comme le prévoit sa politique d'évaluation ;

7. *Engage* le FNUAP à lui rendre compte, dans le cadre du rapport annuel sur la fonction d'évaluation, en 2020, de la manière dont les évaluations permettent de collecter les connaissances et les éléments d'information spécifiques nécessaires pour mettre en œuvre le Programme d'action 2030, ainsi que de la manière dont ces connaissances et éléments sont dûment communiqués et diffusés ;

8. *Prie* le FNUAP de rendre compte, dans le cadre du rapport annuel sur la fonction d'évaluation, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prévues par l'administration pour répondre aux évaluations et des modifications des politiques, programmes et pratiques qui en résultent.

25 janvier 2019

2019/2

Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2017*Le Conseil d'administration*

En ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) :

1. *Prend note* du rapport ([DP/2019/7](#)) sur les mesures prises par le PNUD et le FENU et sur les autres mesures envisagées pour appliquer les recommandations du

Comité des commissaires aux comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

2. *Prend note* de l'opinion sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes pour l'année 2017 ;

3. *Prend note également* des progrès accomplis par le PNUD et le FENU dans la mise en œuvre des sept principales priorités d'audit pour 2016-2017 ;

4. *Approuve* les sept grandes priorités d'audit, telles qu'affinées par la direction du PNUD, pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

5. *Rappelle* les décisions 2018/3 et 2018/13 et souligne que le PNUD doit régler les questions relatives aux stratégies de contrôle des achats et d'atténuation du risque de fraude, à la gestion et à la viabilité financières des bureaux de pays, à la gestion et à l'évaluation des programmes et projets, aux partenariats et à la mobilisation des ressources ;

6. *Prend note* des conclusions du Comité des commissaires aux comptes sur le suivi des risques dans les bureaux de pays et prie le PNUD de veiller à ce que les capacités nécessaires soient en place pour effectuer ce suivi efficacement et de lui rendre compte, à sa session annuelle de 2019, de l'application de la nouvelle politique de gestion du risque institutionnel, selon qu'il conviendra, dans son rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité ;

7. *Note* que nombre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes portent sur des activités menées au niveau des pays et prie le PNUD d'envisager de prendre des mesures plus systémiques dans le cadre de l'examen en cours de la structure administrative et des processus métier ;

8. *Salue* l'action du PNUD et l'encourage à continuer d'améliorer le recouvrement des fonds perdus, notamment des pertes dues à la fraude ;

9. *Appuie* les mesures prises par la direction du PNUD pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ainsi que les recommandations des années précédentes auxquelles il n'avait pas encore donné suite ;

En ce qui concerne le FNUAP :

10. *Prend note* du rapport du FNUAP ([DP/FPA/2019/2](#)) sur les mesures que celui-ci a prises et sur celles qu'il envisage de prendre pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

11. *Note* l'opinion émise par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport d'audit, selon laquelle les états financiers du FNUAP donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) ;

12. *Note également* les progrès accomplis par le FNUAP dans l'application des recommandations de l'année précédente et appuie les mesures prises par la direction aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

13. *Engage* le FNUAP à continuer d'améliorer le degré d'élaboration du système de gestion des risques à tous les niveaux de l'organisation (notamment en renforçant les méthodes de gestion des risques de fraude, l'audit des stocks et la gestion de la chaîne d'approvisionnement), l'encourage à continuer d'employer une

approche fondée sur les risques pour déterminer l'étendue des travaux d'audit des partenaires de réalisation afin de réduire le risque de surcontrôle et le prie de lui rendre compte, à sa session annuelle de 2019 et selon que de besoin, dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité, de la mise en place et du financement de la nouvelle politique de gestion du risque institutionnel et des mesures prises pour la faire respecter, ainsi que des politiques et procédures relatives à l'approvisionnement en fournitures des programmes ;

14. *Engage également* le FNUAP à veiller à ce que son investissement dans un nouveau progiciel de gestion intégré produise des informations exploitables permettant aux responsables de mieux identifier, hiérarchiser et gérer les risques stratégiques d'exécution, notamment ceux qui sont liés aux pertes de produits de base et à la performance des partenaires opérationnels, et à collaborer avec les autres fonds et programmes pour garantir la compatibilité des progiciels de gestion intégrés ;

En ce qui concerne le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) :

15. *Prend note* du rapport (DP/OPS/2019/1) sur les progrès accomplis dans l'application des diverses recommandations formulées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les mesures prises pour assurer l'application effective des recommandations restantes ;

16. *A conscience*, dans la mesure où les recommandations ont été envoyées à l'UNOPS vers la fin de juillet 2018 et où nombre d'entre elles exigent une intervention sur le long terme, que le Bureau devra poursuivre son action au-delà de l'année financière 2018 pour pouvoir les mettre effectivement en œuvre.

25 janvier 2019

2019/3

Méthodes de travail du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du règlement intérieur des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM) ;

2. *Rappelle* la décision 2018/22 sur les méthodes de travail du Conseil d'administration, dans laquelle le Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS a été prié de lancer, en collaboration avec les bureaux de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM, une consultation conjointe auprès des États Membres à partir de la première session ordinaire de 2019 ;

3. *Se félicite* qu'un groupe restreint d'États Membres ait été formé et chargé de piloter la consultation conjointe auprès des États Membres de manière ouverte, transparente et inclusive, l'objectif étant d'étudier l'efficacité et la qualité de ses sessions actuelles, ainsi que les fonctions de la réunion conjointe des conseils d'administration, en s'appuyant sur la réponse commune établie par les secrétariats, en étroite collaboration avec tous les États Membres, et de recueillir les avis de ces derniers pour les incorporer au compte-rendu écrit du groupe restreint ;

4. *Prie* les secrétariats des conseils d'administration d'aider le groupe restreint, à sa demande, à analyser les effets de ses conclusions et recommandations ;

5. *Attend avec intérêt* le compte rendu écrit du groupe restreint, qui sera présenté à la réunion conjointe des conseils d'administration en mai 2019, pour

examen ultérieur de ses conclusions et recommandations par les membres et observateurs des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM.

25 janvier 2019

2019/4

Mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

1. *Accueille avec satisfaction* les informations à jour communiquées par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 relative au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Salue* les mesures que le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS ont continué de prendre pour contribuer à la mise en œuvre de la résolution 72/279 et les prie de continuer d'apporter leur appui et leur contribution au système redynamisé des coordonnateurs résidents basé sur un double ordre hiérarchique matriciel bien défini, en vertu duquel chaque membre de l'équipe de pays des Nations Unies rend compte de son mandat à l'entité dont il relève et rend compte périodiquement au coordonnateur résident de ses activités, conformément à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, à la résolution 72/279 et au plan de mise en œuvre du Secrétaire général ;

3. *Engage* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à lui fournir par écrit, à sa session annuelle de 2019, des informations harmonisées propres à chaque organisme sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, sur la base des informations précédemment fournies lors de consultations ;

4. *Considère* qu'il importe d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des services d'appui administratif, notamment en renforçant la coopération interinstitutions, et engage la direction de l'UNOPS, du FNUAP et du PNUD à continuer de prendre les mesures appropriées à cette fin ;

5. *Se félicite* des mesures prises par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS pour mettre en œuvre leurs plans stratégiques respectifs tout en appliquant la résolution 72/279 de l'Assemblée générale ;

6. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à continuer d'aider le Secrétaire général à mettre en place une nouvelle génération d'équipes de pays, guidées dans leur approche par les besoins de chaque pays, adossées aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et définies à l'issue d'un débat ouvert et inclusif entre le gouvernement hôte et le système des Nations Unies pour le développement, facilité par le coordonnateur résident, le but étant de permettre au système des Nations Unies pour le développement d'organiser au mieux l'appui fourni sur le terrain et de renforcer la coordination, la transparence, l'efficacité et l'incidence des activités de développement, dans le respect des politiques, plans, priorités et besoins de développement définis par chaque pays ;

7. *Se félicite* que le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS se soient fermement engagés, dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, à utiliser les sommes économisées grâce aux gains d'efficacité découlant de la

réforme du système des Nations Unies pour le développement afin de financer des activités de développement, y compris de coordination, et prie les trois organismes de contribuer au rapport du Secrétaire général sur les économies et les gains d'efficacité et les transferts de ressources, et d'informer le Conseil d'administration en employant les mécanismes appropriés existants ;

8. *Se félicite* des mesures déjà prises par le PNUD pour appuyer le système redynamisé des coordonnateurs résidents, notamment le transfert au Bureau de la coordination des activités de développement de ses obligations en matière de contribution au titre de la participation aux coûts pour 2019 et la signature d'un accord de prestation de services avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour cette même année.

25 janvier 2019

2019/5

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2019

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 2019, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Élu pour 2019 le bureau suivant :

Président :	M. Cho Tae-yul (République de Corée)
Vice-Président :	M. Walton Webson (Antigua-et-Barbuda)
Vice-Présidente :	M ^{me} Besiana Kadare (Albanie)
Vice-Présidente :	M ^{me} Geraldine Byrne Nason (Irlande)
Vice-Président :	M. Collen V. Kelapile (Botswana)

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa première session ordinaire de 2019 ([DP/2019/L.1](#)) ;

Approuvé le rapport de sa deuxième session ordinaire de 2019 ([DP/2019/1](#)) ;

Adopté son plan de travail annuel pour 2019 ([DP/2019/CRP.1](#)) ;

Approuvé le plan de travail provisoire de sa session annuelle de 2019 ;

Arrêté le calendrier ci-après pour ses sessions futures de 2019 :

Session annuelle :	3-4 et 6-7 juin 2019
Deuxième session ordinaire :	3-6 septembre 2019

Débat consacré au PNUD

Point 2

Évaluation

Pris note de l'évaluation de l'appui du PNUD aux efforts de réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés ([DP/2019/4](#)) et de la note de la direction qui l'accompagne, ainsi que du rapport du Bureau indépendant d'évaluation sur son appui au développement des capacités d'évaluation ([DP/2019/6](#)) ;

Point 3**Programmes de pays et questions connexes**

Approuvé les programmes de pays ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Afrique : Burundi ([DP/DCP/BDI/4](#) et [DP/DCP/BDI/4/Corr.1](#)) ; Niger ([DP/DCP/NER/3](#)) ; Togo ([DP/DCP/TGO/3](#)) ;

Asie et Pacifique : Cambodge ([DP/DCP/KHM/4](#)) ;

Amérique latine et Caraïbes : Chili ([DP/DCP/CHL/4](#)) ; Équateur ([DP/DCP/ECU/3](#)) ;

Pris note de la première prolongation d'un an du programme de pays pour la Bosnie-Herzégovine, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ([DP/2019/3](#)) ;

Approuvé la deuxième prolongation d'un an des programmes de pays pour la République démocratique du Congo (période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) et pour l'Afrique du Sud (période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020) ([DP/2019/3](#)) ;

Débat consacré au FNUAP**Point 4****Évaluation**

Adopté la décision 2019/1 relative à la politique d'évaluation révisée du FNUAP ;

Point 5**Programmes de pays et questions connexes**

Approuvé les programmes de pays ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Cambodge ([DP/FPA/CPD/KHM/6](#)) ; Niger ([DP/FPA/CPD/NER/9](#))

Approuvé la deuxième prolongation d'un an du programme de pays pour l'Afrique du Sud, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ([DP/FPA/2018/11](#)) ;

Débat consacré à l'UNOPS**Point 6****Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**

Entendu la déclaration de la Directrice exécutive de l'UNOPS ;

Débat consacré aux questions communes**Point 7****Recommandations du Comité des commissaires aux comptes**

Adopté la décision 2019/2 sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes portant sur les rapports suivants : PNUD et FENU : Rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2017 ([DP/2019/7](#)) ; FNUAP : Suite donnée au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2017 : état de mise en œuvre des recommandations ([DP/FPA/2019/2](#)) ; UNOPS : Rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2017 ([DP/OPS/2019/1](#)) ;

Point 8**État d'avancement de l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement**

Adopté la décision 2019/3 sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

Point 9**Méthodes de travail du Conseil d'administration**

Adopté la décision 2019/4 sur ses méthodes de travail.

25 janvier 2019

2019/6**Rapport annuel de l'Administrateur du PNUD***Le Conseil d'administration*

1. *Prend acte* du rapport de l'Administrateur sur les résultats de 2018 et les progrès du plan stratégique pour la période 2018-2021 (DP/2019/10) et de ses annexes ; du rapport du PNUD sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2018 (DP/2019/10/Add.1) et de ses annexes ; et de l'annexe statistique (DP/2019/10/Add.2) ;

2. *Prend note* des 10 observations présentées dans le rapport, se félicite des progrès accomplis en 2018 dans la réalisation des résultats inscrits dans le Plan stratégique, et prie instamment le PNUD de tenir compte à l'avenir des enseignements à retenir dans l'exécution du Plan ;

3. *Rappelle* la décision 2017/31 relative au plan de ressources intégré et budget intégré du PNUD pour la période 2018-2021, et reconnaît l'importance des ressources ordinaires que le PNUD fournit en vue d'assurer la poursuite de l'exécution des cadres stratégiques du programme des Volontaires des Nations Unies et du Fonds d'équipement des Nations Unies ;

4. *Prend note* du rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes en 2018 (DP/2019/11) et des résultats de développement que le PNUD a obtenus aussi bien pour chaque réalisation de son plan stratégique pour la période 2018-2021 que pour la performance institutionnelle ;

5. *Prend note également* des résultats obtenus concernant les six solutions types définies dans le Plan stratégique du PNUD pour la période 2018-2021, et demande que les informations y relatives soient incorporées, sans s'y limiter, dans les rapports annuels de l'Administrateur ;

6. *Apprécie* les efforts que déploient les différentes entités pour faire avancer la mise en œuvre du chapitre commun des plans stratégiques du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes, et prie instamment le PNUD de continuer à collaborer étroitement avec ces entités pour gagner encore en efficacité et obtenir de meilleurs résultats conformément aux engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la réforme des Nations Unies ;

7. *Accueille avec satisfaction* les échanges qui ont été engagés avec lui sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021, et demande au PNUD de poursuivre ces échanges.

7 juin 2019

2019/7

Évaluation du PNUD

Le Conseil d'administration

En ce qui concerne l'examen de la politique d'évaluation du PNUD (DP/2019/13) et les réponses de l'administration s'y rapportant (DP/2019/14) :

1. *Prend note* de l'examen indépendant de la politique d'évaluation du PNUD et de la réponse de l'administration s'y rapportant ;

2. *Prend note également* de la conclusion de l'équipe d'examen selon laquelle les révisions apportées en 2016 à la politique d'évaluation du PNUD ont été bien conçues, claires et utiles, et que ladite politique offre au PNUD un cadre d'évaluation solide ;

3. *Prend note en outre* de la réponse conjointe de l'administration du PNUD et du Bureau indépendant d'évaluation au rapport et des mesures qu'il est prévu de prendre pour donner suite aux questions soulevées dans l'examen ;

4. *Prie* le Bureau indépendant d'évaluation d'élaborer, en étroite consultation avec l'administration du PNUD, un projet de politique d'évaluation révisée et de le lui soumettre pour examen et approbation à sa deuxième session ordinaire de 2019 ;

En ce qui concerne le rapport annuel sur les activités d'évaluation en 2018 (DP/2019/16) et les commentaires de l'administration s'y rapportant :

5. *Prend note* du rapport annuel sur les activités d'évaluation ;

6. *Prie* le PNUD de régler les questions soulevées ;

En ce qui concerne l'évaluation de l'appui du PNUD aux efforts de réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés (DP/2019/4) et la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2019/17) :

7. *Prend note* de l'évaluation de l'appui du PNUD aux efforts de réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés, présentée à la première session ordinaire de 2019, et de la réponse de l'administration s'y rapportant ; et prie le PNUD, conformément aux constatations, conclusions et recommandations formulées dans l'évaluation, d'envisager une démarche d'exécution plus cohérente des programmes de réduction de la pauvreté dans des domaines qui intéressent au plus haut point les pays les moins avancés, et de définir des stratégies et des solutions propres à ces pays qui profitent aux personnes vivant dans la pauvreté, en particulier en Afrique ;

8. *Prend note également* de la recommandation formulée dans l'évaluation concernant les ressources investies au titre de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et notamment de la constatation que toutes les possibilités d'intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la conception et l'exécution des programmes n'ont pas été mises à profit dans les pays les moins avancés ; demande instamment au PNUD de renforcer son appui systématique au développement, notamment par des interventions de réduction de la pauvreté axées spécifiquement sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'objectif étant de permettre un impact plus important dans les pays les moins

avancés grâce à la mise en œuvre de programmes éclairés visant à sortir les femmes de la pauvreté ; et prie le PNUD de l'informer des mesures qu'il aura prises à cet égard par l'intermédiaire de ses mécanismes existants de communication d'informations ;

9. *Prend note en outre* des conclusions de l'évaluation concernant l'emploi et l'autonomisation des jeunes, et prie le PNUD d'élaborer une démarche stratégique pour intégrer les questions relatives à l'emploi des jeunes dans ses programmes de réduction de la pauvreté, notamment par des interventions intégrées agissant à la fois, en amont, sur les politiques et, en aval, sur l'offre et la demande ;

10. *Note* que le PNUD doit définir de manière approfondie les priorités de ses programmes afin de favoriser une croissance inclusive et une mobilisation en faveur de la génération de moyens d'existence durables, et que les aspects multiples et interdépendants de la vulnérabilité doivent être pris en compte dans ses programmes de réduction de la pauvreté et d'après-conflit ;

11. *Accueille favorablement* le nouveau rôle déterminant que joue le PNUD au niveau mondial dans l'élaboration et l'utilisation d'indices multidimensionnels de pauvreté ;

12. *Prend acte* de la recommandation formulée dans l'évaluation concernant la nécessité de créer des liens entre les programmes du PNUD relatifs aux moyens d'existence durables au niveau local et les politiques de lutte contre la pauvreté en milieu rural dans les pays les moins avancés, et prie le PNUD de l'informer des mesures d'amélioration qu'il aura prises à cet égard par l'intermédiaire de ses mécanismes existants de communication d'informations ;

13. *Note* qu'il est possible, à cet égard, d'améliorer l'impact stratégique de l'action que mène le PNUD en matière de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement, et de renforcer les synergies entre les programmes de pays et les engagements au titre des fonds verticaux ;

14. *Salue* les efforts que l'administration du PNUD fait pour tenir des consultations approfondies avec le Conseil, le Bureau indépendant d'évaluation et d'autres parties prenantes lorsqu'elle prépare sa réponse ;

15. *Engage* le PNUD à donner suite à son intention d'élaborer un cadre plus ambitieux d'appui aux pays en matière de réduction de la pauvreté en réponse aux préoccupations soulevées dans l'évaluation, et à faire en sorte que la réduction de la pauvreté demeure un pilier central de son plan stratégique.

7 juin 2019

2019/8

Rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2018

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2018 (DP/2019/18) et de son annexe ;

2. *Salue* l'action que mène le Fonds pour mettre en œuvre son cadre stratégique pour la période 2018-2021 ;

3. *Se félicite* de l'engagement qu'il a pris de trouver des solutions et des méthodes de financement novatrices qui profitent aux populations pauvres ;

4. *Accueille avec satisfaction* le travail accompli par le Fonds d'équipement des Nations Unies pour démontrer l'intérêt d'investir en faveur des populations les plus inaccessibles des pays les moins avancés en gérant et en octroyant des prêts et des garanties dans le cadre de sa plate-forme d'investissement pour les pays les moins avancés ; se félicite des enseignements tirés pour assurer la viabilité et la mobilisation d'autres acteurs et rendre les marchés plus inclusifs ; et félicite le Fonds d'avoir mis ses compétences et les instruments de sa plate-forme d'investissement à la disposition d'autres organismes des Nations Unies souhaitant y avoir accès ;

5. *Se félicite* du travail accompli par le Fonds pour mettre la finance au service des plus pauvres, domaine où peu d'autres entités interviennent, et note que seul un nombre limité de pays et d'initiatives interinstitutions peuvent bénéficier d'un appui en raison du manque de ressources pour mettre en œuvre les objectifs du Cadre stratégique ;

6. *Salue* les efforts déployés par le Fonds pour suivre et évaluer sa contribution à l'évolution des marchés financiers et des systèmes locaux et à la mobilisation de fonds pour les pauvres, et pour partager les enseignements qu'il en tire avec l'ensemble des acteurs du développement ;

7. *Constate* que la base de financement du Fonds est de plus en plus diversifiée, notamment dans les pays les moins avancés et les pays à revenu intermédiaire, et réaffirme son engagement de soutenir le Fonds, notamment en finançant intégralement ses besoins en ressources ordinaires qui s'élèvent à 25 millions de dollars par an.

7 juin 2019

2019/9

Volontaires des Nations Unies : rapport de l'Administrateur

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la résolution 73/140 adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2018 sur le volontariat à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée que le volontariat soit pris en compte dans tous les domaines d'activité où il a sa place à l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a prié le programme des Volontaires des Nations Unies de prendre des mesures pour contribuer à la réalisation de ce programme ;

2. *Prend note également* du rapport annuel axé sur les résultats de l'Administrateur (DP/2019/19) et de ses annexes ;

3. *Remercie* tous les Volontaires des Nations Unies d'avoir contribué de manière exceptionnelle au Programme de développement durable à l'horizon 2030 pendant l'année 2018 ;

4. *Félicite* le programme des Volontaires des Nations Unies pour les résultats obtenus au cours de la première année de son Plan-cadre stratégique (2018-2021) (DP/2018/6) ;

5. *Salue* la publication par le programme des Volontaires des Nations Unies du rapport sur l'état du volontariat dans le monde 2018 intitulé *Le fil qui nous relie: Volontariat et résilience communautaire*, qui présente de nouveaux éléments sur la manière dont le volontariat contribue à renforcer la résilience communautaire et à faire en sorte que les populations aient voix au chapitre et soient prises en compte dans la mise en œuvre du Programme 2030 ;

6. *Constate* que les ressources ordinaires fournies par le PNUD sont importantes pour assurer la continuité d'exécution du Plan-cadre stratégique du programme des Volontaires des Nations Unies ;

7. *Réaffirme* le rôle crucial que le Fonds bénévole spécial joue dans l'exécution du Plan-cadre stratégique du programme des Volontaires des Nations Unies pour la période 2018-2021, et demande à tous les partenaires de développement qui sont en mesure de le faire de verser des contributions à ce Fonds ;

8. *Demande* que le programme des Volontaires des Nations Unies s'appuie sur les progrès accomplis dans la recherche de solutions de volontariat novatrices pour mieux relever les défis rencontrés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

7 juin 2019

2019/10

Rapport annuel de la Directrice exécutive du FNUAP

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des documents qui constituent le rapport annuel de la Directrice exécutive pour 2018 : [DP/FPA/2019/4 \(Part I\)](#), [DP/FPA/2019/4 \(Part I/Add.1\)](#) et [DP/FPA/2019/4 \(Part II\)](#) ;

2. *Se félicite* des avancées prometteuses enregistrées par le FNUAP dans la mise en œuvre de son plan stratégique pour 2018-2021 ;

3. *Félicite* le FNUAP d'avoir réussi à mobiliser des ressources, et notamment d'avoir obtenu une augmentation de ses ressources ordinaires ;

4. *Est conscient* des efforts que les différentes entités déploient pour faire avancer la mise en œuvre du chapitre commun des plans stratégiques du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes, et prie instamment le FNUAP de continuer à collaborer étroitement avec ces entités pour gagner encore en efficacité et obtenir de meilleurs résultats conformément aux engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la réforme des Nations Unies.

7 juin 2019

2019/11

Évaluation du FNUAP

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du présent rapport sur la fonction d'évaluation du FNUAP pour 2018 et du programme de travail et du budget du Bureau de l'évaluation pour 2019 ([DP/FPA/2019/5](#)) ;

2. *Salue* les efforts déployés par le FNUAP et les progrès considérables accomplis concernant le renforcement de la fonction d'évaluation, la contribution active aux efforts d'évaluation dans l'ensemble du système des Nations Unies et la promotion du renforcement des capacités nationales d'évaluation ;

3. *Prend note* de la tendance prometteuse que suivent actuellement les investissements dans l'évaluation, mais encourage la réalisation de progrès plus rapides pour atteindre au minimum 1,4 % du total des dépenses afférentes au programme d'ici à 2021, comme le prévoit la politique d'évaluation ;

4. *Se félicite* que le Bureau de l'évaluation ait commencé à élaborer une stratégie visant à renforcer l'utilisation des évaluations par les communications et la gestion des connaissances, et l'encourage à finaliser la stratégie relative à l'utilisation des évaluations en 2019 et à lui en rendre compte dans le rapport annuel de 2019 sur l'évaluation qu'il doit lui présenter ;

5. *Réaffirme* le rôle joué par la fonction d'évaluation au FNUAP et souligne qu'il importe de disposer de constatations d'évaluation indépendante et de qualité dans le cadre du Plan stratégique du FNUAP pour la période 2018-2021, ces constatations contribuant à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

7 juin 2019

2019/12

Rapport annuel de la Directrice exécutive de l'UNOPS

Le Conseil d'administration

1. *Salue* la contribution que l'UNOPS a apportée en 2018 aux résultats opérationnels des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires en mettant à leur disposition des services d'appui à la gestion efficaces et des compétences techniques spécialisées efficaces, renforçant ainsi les moyens engagés au service du développement durable ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'exécution du Plan stratégique de l'UNOPS pour la période 2018-2021 (DP/OPS/2017/5) ;

3. *Prend note* du rapport annuel contenant les recommandations du Corps commun d'inspection et des progrès accomplis pour donner suite aux recommandations qui concernent l'UNOPS ;

4. *Prend note également* des progrès accomplis pour le lancement d'activités d'investissement à impact social dans des domaines relevant du mandat de l'UNOPS ;

5. *Prend note en outre* de la décision du Secrétaire général de créer un conseil des clients pour remplacer le Comité consultatif de politique, à l'issue de consultations internes et d'un examen mené par le Corps commun d'inspection, et note que les fonctions du conseil des clients sont consultatives et qu'elles ne supplantent pas ses propres fonctions ni n'en font double emploi.

7 juin 2019

2019/13

Rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS

Le Conseil d'administration

En ce qui concerne les rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS :

1. *Se félicite* des rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS (DP/2019/20, DP/FPA/2019/7 et DP/OPS/2019/3), et encourage leurs administrations respectives à continuer d'instaurer et renforcer une culture de la déontologie dans les trois organisations, notamment en mettant en œuvre des politiques robustes de protection des lanceurs d'alerte ;

2. *Engage* les administrations du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, dans leurs rapports relatifs à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, à faire preuve d'encore plus de transparence sur la manière dont elles s'assurent que les

mesures prises s'inscrivent dans une démarche centrée sur les victimes et vont dans le sens des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies ;

3. *Prend note* des progrès accomplis par le Bureau de la déontologie du PNUD dans le renforcement de la culture de déontologie au PNUD ;

4. *Note avec satisfaction* les progrès que le Bureau de la déontologie du FNUAP continue de faire dans ses travaux et encourage l'administration à examiner sa demande concernant l'augmentation des effectifs du Bureau ;

5. *Se félicite* des progrès constants accomplis par le Bureau de la déontologie de l'UNOPS ;

En ce qui concerne l'examen indépendant des politiques et procédures relatives à la lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels en vigueur au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS, et les mesures prises conjointement par leurs administrations pour y donner suite :

6. *Prend note avec intérêt* de l'examen indépendant des politiques et procédures relatives à la lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels en vigueur au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS (DP/FPA/OPS/2019/1) et se félicite des mesures prises conjointement par leurs administrations pour y donner suite (DP/FPA/OPS/2019/2) ; et demande au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de faire, à la session annuelle de 2020, le point sur la mise en œuvre des mesures énoncées dans l'examen indépendant et la réponse apportée par les administrations, et ce, par l'intermédiaire de leurs mécanismes existants de communication d'informations ;

7. *Appuie* l'attachement ferme et constant des chefs du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS à la politique de « tolérance zéro » en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels ;

8. *Se félicite* des progrès accomplis jusqu'à présent, et prie instamment les administrations du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS de veiller désormais à mettre en permanence l'accent sur toutes les questions relatives à la prévention des cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels et aux réponses à y apporter, notamment l'organisation d'enquêtes.

7 juin 2019

2019/14

Rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur l'audit interne et les investigations et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* de l'action menée par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS pour remédier aux problèmes de gestion mis en évidence par les audits en 2018 ;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée pour mettre en œuvre les recommandations des auditeurs demeurées en suspens et issues des précédents rapports d'audit ;

3. *Engage* les administrations du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, dans leurs rapports relatifs à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, à faire preuve d'encore plus de transparence sur la manière dont elles s'assurent que les mesures prises s'inscrivent dans une démarche centrée sur les victimes et vont dans le sens des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies ;

En ce qui concerne le PNUD :

4. *Prend note* du rapport annuel du Bureau de l'audit et des investigations sur l'audit et les investigations internes (DP/2019/23) et de ses annexes, et de la réponse de l'administration s'y rapportant ; et prend note du rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation ;

5. *Note avec préoccupation* que l'opinion générale des auditeurs est passée de « satisfaisant » à « partiellement satisfaisant/certaines améliorations à apporter », et se félicite que l'administration du PNUD prenne sérieusement cette question dans sa réponse ; demande instamment à l'administration du PNUD de soumettre à une plus grande surveillance les bureaux qui ont récemment reçu une appréciation d'audit « insatisfaisant », ainsi que ceux qui, comme indiqué par le Bureau de l'audit et des investigations, sont exposés à des risques élevés, et de prendre des mesures correctives et préventives pour remédier aux faiblesses et aux vulnérabilités ;

6. *Note également avec préoccupation* que les problèmes d'audit les plus récurrents relevés dans les bureaux de pays sont l'insuffisance du suivi et de l'évaluation des projets, les retards dans la clôture des projets terminés dans le système Atlas, l'insuffisance des contrôles portant sur la gestion des achats (par exemple, l'absence de mise en concurrence ou d'examen des contrats), le contrôle insuffisant du processus de recrutement (présélection et sélection des candidats), et les lacunes dans la gestion financière et la gestion des biens ; et encourage l'administration du PNUD à y remédier ;

7. *Note avec satisfaction* le taux global élevé d'application des recommandations du Bureau de l'audit et des investigations, en amélioration depuis 2018, quatre recommandations seulement n'ayant pas été pleinement appliquées en 18 mois ou plus ;

8. *Prend note* des améliorations observées dans l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, et encourage le PNUD à poursuivre l'action qu'il mène pour renforcer les fonctions de contrôle et de gestion des partenaires de réalisation ;

9. *Apprécie* que le PNUD ait fourni des informations sur les pertes financières dues à la fraude et qu'il ait amélioré le taux de recouvrement entre 2013 et 2018, comme il le lui avait demandé, et encourage l'administration du PNUD à continuer d'améliorer ses efforts et ses taux de recouvrement, et de lui faire rapport à ce sujet chaque année ;

10. *Prie* le PNUD de continuer d'agir de manière préventive et corrective pour donner suite aux recommandations du Bureau de l'audit et des investigations et aux questions qu'il a soulevées ;

11. *Note avec préoccupation* que, s'agissant des investigations, les plaintes les plus courantes ont trait aux irrégularités financières découlant notamment de fraudes en matière d'achats, de fausses déclarations, de fraudes aux prestations, de vols et de détournements de fonds, et qu'un nombre élevé de plaintes proviennent d'environnements à haut risque, et encourage l'administration du PNUD à traiter ces questions à titre hautement prioritaire ;

12. *Exprime* son soutien continu au renforcement des fonctions d'audit interne et d'investigation du PNUD ;

En ce qui concerne le FNUAP :

13. *Prend acte* du rapport du Bureau des services d'audit et d'investigation sur les activités d'audit interne et d'investigation du FNUAP en 2018 (DP/FPA/2019/6), de l'opinion, établie sur la base de l'ampleur des audits menés, sur l'adéquation et

l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du FNUAP (DP/FPA/2019/6/Add.1), du rapport annuel du Comité consultatif de supervision du FNUAP (DP/FPA/2019/6/Add.2) et de la réponse apportée par l'administration (DP/FPA/2019/CRP.6) à ce dernier ainsi qu'au présent rapport ;

14. *Prend note* des recommandations récurrentes concernant l'insuffisance des contrôles de suivi et des directives destinées aux bureaux de pays, ainsi que les processus d'achat, et se félicite des mesures prises par le FNUAP pour y remédier ;

15. *Exprime* son appui constant au renforcement des fonctions d'audit et d'investigation au FNUAP, et demande instamment à l'administration de fournir des ressources suffisantes au Bureau des services d'audit et d'investigation pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat tout en reconnaissant l'importance des fonctions d'audit et d'investigation pour les activités de l'organisation ;

16. *Salue et appuie* l'engagement du Bureau des services d'audit et d'investigation envers les activités d'audit et d'investigation conjointes ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

17. *Prend note* du rapport annuel sur les activités d'audit interne et d'investigation du Groupe de l'audit interne et des investigations en 2018 (DP/OPS/2019/4) et de ses annexes, et de la réponse de l'administration s'y rapportant ; et prend note du rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit pour 2018 (présenté en application de la décision 2008/37 du Conseil d'administration) ;

18. *Se félicite* de la forte réduction du nombre de nouvelles recommandations des auditeurs, ainsi que des progrès accomplis pour donner suite aux recommandations ;

19. *Se félicite également* de l'amélioration, mentionnée dans l'opinion générale des auditeurs établie sur la base de l'ampleur des audits menés à cet égard, de la qualité et de l'efficacité de la structure de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation (conformément à sa décision 2015/13) ;

20. *Prend note* de la détermination dont le Groupe de l'audit interne et des investigations fait preuve en s'employant sans relâche à faire appliquer les meilleures pratiques en matière d'efficacité, d'efficacités et d'utilisation des technologies et autres approches novatrices ;

21. *Prend note également* de la Charte de l'Audit interne et des investigations.

7 juin 2019

2019/15

État d'avancement de l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec satisfaction* les informations à jour communiquées par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de s'efforcer d'échelonner comme il convient les descriptifs de programme de pays propres à chaque entité afin que chaque programme soit directement établi à partir du nouveau Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (désormais rebaptisé Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable), qui, en tant que document de planification le plus important du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, doit être conçu et mis au point en pleine consultation et de commun accord avec les gouvernements ; et leur demande de lui faire, à sa prochaine session, un compte rendu sur les ajustements nécessaires ;

3. *Prie également* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de lui présenter à sa prochaine session, pour information, un inventaire détaillé de leurs ressources et capacités régionales, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale et compte tenu des discussions en cours sur la restructuration de la stratégie régionale du système des Nations Unies pour le développement ;

4. *Se félicite* des comptes rendus préliminaires que le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS ont faits sur leurs gains d'efficacité, obtenus notamment grâce aux modalités de fonctionnement communes et au partage des locaux ; prie les administrations du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS de continuer de prendre des mesures pour réaliser pleinement des gains d'efficacité et en assurer la réaffectation dans le respect de leurs mandats actuels, conformément, entre autres, à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que de tenir compte des recommandations applicables formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur les possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations (JIU/REP/2018/5) ;

5. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de lui rendre compte régulièrement des gains d'efficacité qu'ils ont pu réaliser et de leur réaffectation, par l'intermédiaire de leurs mécanismes existants de communication d'informations ;

6. *Prie également* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer d'appuyer l'action menée par le Secrétaire général pour mettre au point un système de suivi des gains d'efficacité ;

7. *Prend note* des mesures d'économie que le PNUD a dû prendre pour maintenir un équilibre budgétaire tout en apportant un appui financier aux réformes, et prie le PNUD de veiller à ce que ces mesures ne nuisent pas à sa capacité de fournir aux pays de programme un appui adéquat au développement ;

8. *Se félicite* que le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS aient doublé les contributions qu'ils apportent au titre de la participation aux coûts des coordonnateurs résidents, et les engage à appliquer le prélèvement de 1 %, selon qu'il convient, conformément à l'orientation opérationnelle afférente au prélèvement de coordination (12 mars 2019) publiée par le Bureau de la coordination des activités de développement ;

9. *Rappelle* ses décisions 2018/16, 2018/18 et 2018/20 et note qu'en ce qui concerne la perception du prélèvement de coordination, l'option du prélèvement administré par l'agence crée des tâches administratives supplémentaires pour le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS et nécessite des ajustements dans leurs procédures administratives, et prie le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de communiquer des informations sur les ajustements apportés et de lui rendre compte sans tarder, par l'intermédiaire de leurs mécanismes existants de communication d'informations, de

toutes les transactions et de tous les frais d'administration supplémentaires afférents à l'administration du prélèvement ;

10. *Rappelle* combien il importe que le financement soit prévisible et exhorte les États Membres qui sont en mesure de le faire à contribuer en priorité aux ressources ordinaires et à formuler des annonces de contributions pluriannuelles, étant entendu que de nouvelles réductions des ressources ordinaires compromettraient la capacité du PNUD et du FNUAP d'atteindre les résultats stratégiques prévus ;

11. *Engage* le PNUD et le FNUAP, en collaboration avec ONU-Femmes et l'UNICEF, à mettre particulièrement l'accent sur l'exécution de leurs plans stratégiques respectifs, notamment le chapitre commun sur la programmation conjointe, conformément à leurs mandats respectifs et à leurs avantages comparatifs et collaboratifs, et à lui présenter à sa session annuelle de 2020, notamment au moyen des examens à mi-parcours de leurs plans stratégiques respectifs, des renseignements indiquant jusqu'où et comment le mécanisme interinstitutions des fonds et programmes des Nations Unies a contribué à l'amélioration de leur efficacité et de leur efficacité.

7 juin 2019

2019/16

Méthodes de travail du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

1. *Confirme* son Règlement intérieur (Règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS) ;

2. *Accueille avec satisfaction* le compte rendu écrit du groupe restreint d'États Membres qui a piloté la consultation conjointe auprès des États Membres de manière ouverte, transparente et inclusive, l'objectif étant d'étudier l'efficacité et la qualité de ses sessions actuelles, ainsi que les fonctions de la réunion conjointe des conseils d'administration conformément aux décisions 2019/3 et 2018/22 ;

3. *Prend note* de l'appui technique que les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM fournissent au groupe restreint, et prend acte de l'annexe au compte rendu écrit établie par lesdits secrétariats ;

4. *Souligne* que les principes fondamentaux du débat sur les méthodes de travail des conseils d'administration sont le maintien des orientations générales et le contrôle des organismes ; la nécessité d'éviter tout chevauchement entre la fonction du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles et celles des différents conseils d'administration ; et le respect des différents mandats et caractéristiques de chaque organisme, fonds, programme et entité ;

5. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS, en collaboration avec l'UNICEF, ONU-Femmes et le PAM, d'organiser des consultations et des réunions d'information informelles conjointes, et les engage vivement à les programmer à des horaires permettant au Conseil d'administration du PAM d'y prendre part depuis Rome ;

6. *Prie* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM, de présenter aux États Membres pour examen, à la deuxième session ordinaire de 2019, des propositions initiales visant à améliorer les méthodes de travail de la réunion conjointe des conseils d'administration, notamment en s'efforçant de trouver un créneau horaire optimal pour sa tenue, en gardant à l'esprit que les participants à ces réunions ne disposent pas d'un pouvoir de décision et qu'il est nécessaire d'éviter tous chevauchements et

doubles emplois avec les fonctions du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles ;

7. *Prie également* son secrétariat de lui proposer, pour examen à sa deuxième session ordinaire de 2019, différentes solutions alternatives concernant le calendrier de ladite session, de façon que ce dernier n'en chevauche pas d'autres ;

8. *Demande* aux Présidentes et Présidents des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM de tenir régulièrement une réunion informelle, n'entraînant aucun frais pour les organisations, afin d'améliorer l'harmonisation des questions communes et de renforcer la coordination entre les organismes, fonds, programmes et entités et leurs conseils d'administration respectifs, en gardant à l'esprit que, conformément aux règlements intérieurs de ces conseils, les Présidentes et Présidents demeurent sous l'autorité de leurs conseils d'administration respectifs et qu'ils n'ont le pouvoir de prendre des décisions sur aucune question de fond, et que les conclusions des réunions doivent être communiquées à l'ensemble des membres desdits conseils ;

9. *Affirme* qu'il est nécessaire d'élire à bref délai les membres du Bureau pour remédier aux vacances de postes de direction et renforcer l'efficacité du fonctionnement de la présidence et du Conseil d'administration dans son ensemble ;

10. *Recommande* aux groupes régionaux, pour assurer la continuité et une transition sans heurt entre les bureaux sortants et entrants, chaque fois que cela sera approprié et conforme aux dispositions du règlement intérieur applicable, d'envisager des mesures permettant à l'un des vice-présidents du bureau concerné de se voir confier la présidence et de pouvoir ainsi en assumer les fonctions l'année suivante ;

11. *Note* qu'il est nécessaire de faire preuve de souplesse en ce qui concerne la présidence de ses réunions informelles, qui peut être assurée soit par le Président du Bureau, soit par l'un de ses vice-présidents, ou bien par l'un des membres désignés des délégations prenant part aux réunions ;

12. *Prie* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration de l'UNICEF et d'ONU-Femmes, de continuer d'organiser les sessions officielles des conseils d'administration de manière successive afin d'éviter toute interruption entre les sessions officielles des divers conseils ;

13. *Prie également* son secrétariat de lui présenter des propositions concrètes, qu'il examinera et dont il délibérera à la deuxième session ordinaire de 2019, visant à améliorer l'efficacité de ses sessions, notamment en examinant les questions inscrites à l'ordre du jour et l'examen attentif qu'il en a fait ;

14. *Prie* ses membres, avec l'appui de son secrétariat, de rendre ses sessions interactives et de prévoir, selon qu'il convient, un temps de parole pour les déclarations des groupes et des pays ;

15. *Demande* que, parallèlement aux débats interactifs préconisés, tout format favorisant les interactions avec les chefs d'organismes prévoie des activités de suivi dans le cadre des mécanismes existants ;

16. *Engage* les chefs des organismes, fonds, programmes et entités à participer à ses sessions en mettant en ligne le texte intégral de leurs déclarations ou remarques liminaires (ou exposés) à l'avance et en prononçant des déclarations plus courtes à ses sessions. Les déclarations et exposés doivent être concis, appeler l'attention sur les principales questions examinées, reposer sur des données factuelles et être orientés vers l'action et la résolution des problèmes soulevés ;

17. *Engage vivement* son Président à faire respecter les temps de parole accordés pour les déclarations ;

18. *Souligne* la diversité des parties prenantes participant à ses sessions, dans le strict respect des dispositions applicables de son Règlement intérieur et de l'accord qu'il a conclu, rappelle le paragraphe 11 de sa décision 2018/22, et réaffirme qu'il importe de veiller à la parité des sexes dans la composition des panels de discussion des conseils d'administration ;

19. *Demande* à son Bureau de sélectionner deux ans à l'avance les destinations des visites sur le terrain, tout en se réservant la possibilité de les modifier si les circonstances l'exigent, afin de donner aux pays hôtes et aux organismes autant de temps que possible pour préparer ces visites ;

20. *Demande également* à son Bureau, avec l'aide de son secrétariat, de consulter les bureaux des conseils d'administration de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM afin de coordonner la procédure de sélection des destinations des visites sur le terrain, et de lui soumettre à la première session ordinaire de 2020 des propositions visant à harmoniser les critères de sélection des visites individuelles sur le terrain ;

21. *Demande* aux secrétariats du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS de distribuer les projets de décision à l'ensemble de leurs membres au moins quatre semaines avant chaque session, à la discrétion du Bureau, et engage à nouveau vivement les États Membres à faire part de leurs remarques à ce titre, dans la mesure du possible avant le début de la session, afin d'entamer des consultations de fond sur les projets de décision dès le premier jour des négociations, sans exclure pour autant la possibilité de faire de nouvelles propositions durant les négociations ;

22. *Prie* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ses décisions en se référant au tableau d'usage commun annexé au compte rendu écrit du groupe restreint ;

23. *Prie également* son secrétariat de distribuer les minutes des réunions du Bureau aux membres et observateurs du Conseil d'administration, une fois que ce dernier les aura approuvées ;

24. *Demande à nouveau* à son secrétariat de mettre à jour régulièrement et en temps réel le calendrier partagé en ligne de toutes ses réunions pour éviter les chevauchements avec les activités d'autres fonds et programmes ou avec d'importantes réunions officielles, dont le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles.

7 juin 2019

2019/17

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2019

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa session annuelle de 2019, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa première session ordinaire de 2019 (DP/2019/L.2) ;

Approuvé le rapport de sa première session ordinaire de 2019 (DP/2019/8) ;

Approuvé le plan de travail provisoire de sa deuxième session ordinaire de 2019 ;

Arrêté le calendrier ci-après pour son autre session de 2019 :

Deuxième session ordinaire : 3-6 septembre 2019

Débat consacré au PNUD

Point 2

Dialogue avec l'Administrateur du PNUD et rapport annuel

Adopté la décision 2019/6 sur le rapport annuel de l'Administrateur du PNUD ;

Point 3

Égalité des sexes au PNUD

Pris acte du rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes pour la période 2018-2021 ([DP/2019/11](#)) ;

Point 4

Rapport sur le développement humain

Pris note du compte rendu du secrétariat sur les consultations concernant le rapport sur le développement humain de 2019 ;

Point 5

Programmes de pays du PNUD et questions connexes

Approuvé le programme de pays ci-après, conformément à sa décision 2014/7 :

République du Congo ([DP/DCP/COG/3](#)) ;

Pris note de la première prolongation d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) des programmes de pays du Timor-Leste et de la Tunisie, comme approuvée par l'Administrateur ([DP/2019/12](#)) ;

Approuvé la prolongation de deux ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021) du programme de pays des Comores ([DP/2019/12](#)) ;

Point 6

Évaluation du PNUD

Adopté la décision 2019/7 sur l'évaluation du PNUD ;

Point 7

Fonds d'équipement des Nations Unies

Adopté la décision 2019/8 relative au rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2018 ;

Point 8

Volontaires des Nations Unies

Adopté la décision 2019/9 sur le rapport de l'Administrateur sur les Volontaires des Nations Unies ;

Débat consacré au FNUAP

Point 9

Rapport annuel de la Directrice exécutive du FNUAP

Adopté la décision [2019/10](#) sur le rapport annuel de la Directrice exécutive du FNUAP ;

Point 10
Évaluation du FNUAP

Adopté la décision 2019/11 sur l'évaluation du FNUAP ;

Débat consacré à l'UNOPS

Point 11
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Adopté la décision 2019/12 sur le rapport annuel de la Directrice exécutive de l'UNOPS ;

Débat consacré aux questions communes

Point 12
Rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS

Adopté la décision 2019/13 sur les rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS ;

Point 13
Audit et contrôle internes

Adopté la décision 2019/14 sur les rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur l'audit interne et les investigations et les réponses des administrations ;

Point 14
État d'avancement de l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement

Adopté la décision 2019/15 sur l'état d'avancement de l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

Point 15
Méthodes de travail du Conseil d'administration

Adopté la décision 2019/16 sur ses méthodes de travail.

7 juin 2019

2019/18
Dialogue structuré sur le financement du PNUD

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'examen annuel de la situation financière de 2018 (DP/2019/26), du document contenant des informations détaillées sur l'examen annuel de la situation financière de 2018 (DP/2019/26/Add.1) et du document sur le dialogue structuré sur le financement des résultats des activités du Plan stratégique du PNUD pour 2018-2021 (DP/2019/27) ;

2. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale que le PNUD dispose de ressources ordinaires suffisantes et prévisibles afin de pouvoir offrir les solutions transversales et intégrées en matière de développement que requiert le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

3. *Rappelle* l'importance de la prévisibilité du financement et prie instamment les États Membres d'accorder la priorité aux ressources ordinaires et aux annonces de contributions pluriannuelles pour 2019 et les années suivantes, étant donné que la réduction des ressources ordinaires risque de compromettre la capacité du PNUD à obtenir les résultats prévus dans le Plan stratégique pour 2018-2021 ;

4. *Reconnaît* l'importance du secteur privé qui est un vivier de compétences, un acteur clef de la croissance économique et du développement, ainsi qu'un partenaire dans le financement des objectifs de développement durable ; engage le PNUD à renforcer son partenariat avec le secteur privé, conformément à la stratégie dont il s'est doté à cet effet; et demande que des informations à cet égard lui soient présentées à sa première session ordinaire de 2020 ;

5. *Prie instamment* les États Membres de poursuivre, dans le cadre des dialogues structurés sur le financement, leur discussion avec le PNUD sur le passage de ressources fortement préaffectées à des ressources ordinaires ou à d'autres ressources pouvant être affectées avec souplesse, conformément au pacte de financement et aux priorités et plans nationaux définis par les pays de programme ;

6. *Prie* le PNUD de consacrer dans ses futurs rapports relatifs au dialogue structuré sur le financement, en se fondant sur les évaluations et rapports existants, une partie à l'état du financement qu'il accorde au programme des Volontaires des Nations Unies, au Fonds d'équipement des Nations Unies, au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et au Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, et une partie aux résultats obtenus par ceux-ci ;

7. *Prie* le PNUD de faire le point dans ses futurs rapports relatifs au dialogue structuré sur le financement, en s'appuyant sur les informations sur les pays et sur les régions contenues dans l'annexe statistique du rapport annuel de l'Administrateur et dans d'autres rapports pertinents, sur l'utilisation des ressources et le prie également d'y donner des exemples qualitatifs de la manière dont cette utilisation contribue concrètement à la réalisation des objectifs et à l'obtention des résultats prévus dans le Plan stratégique ;

8. *Salue* les mesures prises par le PNUD, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres, pour donner suite aux engagements pris au titre du pacte de financement ; et l'engage à poursuivre le dialogue avec toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres afin que tous progressent de concert vers le respect des engagements mutuels et interdépendants qu'ils ont pris au titre du pacte de financement ;

9. *Prie* le PNUD, dans le cadre de ses rapports relatifs au dialogue structuré sur le financement, de lui présenter, avant sa deuxième session ordinaire de 2020, des rapports annuels harmonisés faisant le point, pour chaque entité, sur l'exécution des engagements pris et sur la contribution aux engagements collectifs pris au titre du pacte de financement, notamment en ajoutant des jalons annuels, des exemples de résultats à l'échelle des pays et un exposé sur les progrès escomptés à l'avenir vers les objectifs non encore atteints ;

10. *Rappelant* sa décision 2018/5, prie le PNUD de continuer à revoir la présentation et le contenu du rapport sur le dialogue structuré sur le financement afin d'adapter les ressources, y compris celles consacrés aux programmes, aux résultats prévus dans le Plan stratégique pour 2018-2021, en tenant compte des informations annuelles sur les ressources ordinaires, les autres ressources, les déficits de financement et les projections au regard des objectifs et des résultats déterminés de l'organisation et des programmes, ainsi que des solutions proposées, et de lui

présenter, d'ici la première session ordinaire de 2020, des options qui permettraient d'améliorer la qualité des dialogues structurés sur le financement.

6 septembre 2019

2019/19

Politique d'évaluation révisée du PNUD

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des révisions apportées à la politique d'évaluation (DP/2019/29), comme suite à l'examen indépendant de la politique d'évaluation du PNUD (DP/2019/13) et de la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2019/14), et présentées à la session annuelle de 2019 ;

2. *Adopte*, en sa qualité de responsable de la fonction d'évaluation, la politique d'évaluation révisée et demande, conformément à cette politique, qu'elle fasse l'objet d'un examen indépendant qu'il étudiera dans quatre ans, en janvier 2024 ;

3. *Prie* le PNUD, dans le cadre de la politique d'évaluation révisée, de continuer d'améliorer la qualité et la crédibilité de ses évaluations décentralisées à l'échelle des pays et demande que l'extension prévue de la présence du Bureau indépendant d'évaluation au niveau régional soit l'occasion d'exercer un contrôle plus indépendant de ces travaux, avec notamment l'adoption de nouvelles mesures visant à préserver l'indépendance des personnes chargées des évaluations décentralisées ;

4. *Réaffirme* l'importance de la fonction d'évaluation du PNUD et souligne l'intérêt de disposer, dans le contexte du Plan stratégique du PNUD pour la période 2018-2021, d'éléments probants de qualité pour étayer les évaluations indépendantes, ainsi que le rôle que jouent ces éléments dans l'apprentissage institutionnel et dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

5. *Note* la participation continue du PNUD à l'élaboration des mesures d'évaluation à l'échelle du système et l'engage à adopter des pratiques exemplaires tant concernant ces dernières que pour sa propre politique d'évaluation ;

6. *Prie instamment* le PNUD de redoubler d'efforts pour prendre des mesures garantissant le respect des engagements pris, en particulier en ce qui concerne la qualité des évaluations et les investissements en faveur de celles-ci.

6 septembre 2019

2019/20

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

En ce qui concerne le projet de budget de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2020-2021 (DP/OPS/2019/5), ayant examiné le rapport de la Directrice exécutive (DP/OPS/2019/2) et les observations du CCQAB y relatives dans son rapport (DP/OPS/2019/6) :

1. *Approuve* l'objectif fixé pour les recettes nettes ;

2. *Avalise* les ambitions affichées pour l'UNOPS pour les deux années à venir, s'agissant des résultats en matière de gestion et de l'allocation ciblée de ressources au service des objectifs fixés pour sa contribution ;

3. *Prie* l'UNOPS de lui présenter les dispositions qu'il a prises et les plans qu'il a arrêtés pour faire face aux imprévus, pour examen à sa session annuelle de 2020, et de l'informer chaque année de ses plans concernant l'utilisation de l'excédent de sa réserve opérationnelle, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Bureau ;

4. *Engage* l'UNOPS à envisager la création de rubriques budgétaires distinctes pour chacune des fonctions de contrôle et d'assurance telles que la fonction d'audit interne et le bureau de la déontologie ;

En ce qui concerne le rapport statistique annuel sur les activités d'achat des entités des Nations Unies en 2018 (DP/OPS/2019/7) :

5. *Prend note* du rapport statistique annuel sur les activités d'achat des entités des Nations Unies en 2018 (DP/OPS/2019/7) et rappelle sa décision 2018/20 ;

6. *Accueille avec satisfaction* les données et les analyses qui y figurent ;

7. *Salue* les mesures prises par l'UNOPS, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres, pour donner suite aux engagements pris au titre du pacte de financement ; et l'engage à poursuivre le dialogue avec toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres afin que tous progressent de concert vers le respect des engagements mutuels et interdépendants qu'ils ont pris au titre du pacte de financement ;

8. *Prie* l'UNOPS de lui présenter, avant sa deuxième session ordinaire de 2020, des rapports annuels harmonisés faisant le point, pour chaque entité, sur l'exécution des engagements pris et sur la contribution aux engagements collectifs pris au titre du pacte de financement, notamment en ajoutant des jalons annuels, des exemples de résultats à l'échelle des pays et un exposé sur les progrès escomptés à l'avenir vers les objectifs non encore atteints.

6 septembre 2019

2019/21

Examen conjoint de la situation existante en matière de définitions des coûts et de catégories d'activités et de coûts connexes

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'analyse figurant dans le document intitulé « Examen conjoint de la situation existante en matière de définitions des coûts et de catégories d'activités et de coûts connexes » (DP/FPA-ICEF-UNW/2019/1) ;

2. *Réitère* sa décision 2018/21 ainsi que le paragraphe 35 de la résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

3. *Fait siennes* les recommandations n° 1 et n° 2 figurant dans l'examen conjoint et préconisant une plus grande harmonisation, qui doivent être effectivement appliquées dans les budgets intégrés des organismes concernés à partir de 2022, et demande au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS, en collaboration avec ONU-Femmes et l'UNICEF, de formuler les propositions budgétaires et informations financières intégrées figurant dans leurs rapports annuels selon une terminologie et un format normalisés, étant entendu que toutes les catégories de coût et tous les groupes sectoriels y figureront mais ne seront pas tous applicables à chaque organisme ;

4. *Prend note* de la recommandation n° 3 de l'examen conjoint dans laquelle il est préconisé de prévoir des rubriques de coûts distinctes dans le plan de ressources

intégrées, afin d'obtenir des ouvertures de crédits séparées des autres ressources du budget institutionnel pour les activités indépendantes de contrôle et d'assurance ainsi que pour les contributions au titre du partage des coûts liés au système des coordonnateurs résidents, et de faire rapport à leur sujet, et attend avec intérêt de recevoir, à sa première session ordinaire de 2020, de plus amples informations sur ce point pour pouvoir l'analyser de façon plus approfondie avant l'adoption éventuelle de la recommandation.

6 septembre 2019

2019/22

Méthodes de travail du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec satisfaction* la réponse commune établie par son secrétariat et ceux des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);

2. *Prie* son secrétariat, en collaboration avec ceux des conseils d'administration de l'UNICEF et d'ONU-Femmes, de lui présenter, pour examen et délibération à sa première session ordinaire de 2020, un exemple de programme de travail annuel, prévoyant des réunions d'information informelles, pour chacune des trois options présentées dans la réponse commune, assorti d'un texte explicatif sur les modifications envisagées et l'incidence qu'elles devraient avoir sur l'efficacité et l'efficience de ses activités de contrôle, ainsi que davantage d'informations sur les questions énumérées intéressant tous les conseils d'administration.

6 septembre 2019

2019/23

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2019

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 2019, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 2019 (DP/2019/L.3) ;

Approuvé le rapport de sa session annuelle de 2019 (DP/2019/24) ;

Approuvé le plan de travail provisoire de sa première session ordinaire de 2020.

Débat consacré au PNUD

Point 2

Dialogue structuré sur le financement du PNUD

Adopté la décision 2019/18 sur le dialogue structuré sur le financement du PNUD.

Point 3

Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les programmes de pays ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Afrique : Angola ([DP/DCP/AGO/4](#)) ; Libéria ([DP/DCP/LBR/3](#)) ; Sierra Leone ([DP/DCP/SLE/4](#)) ;

Pris note de la première prolongation d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) du programme de pays pour Madagascar, déjà approuvée par l'Administrateur ([DP/2019/28/Rev.1](#)) ;

Approuvé la quatrième prolongation (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) du programme de pays pour le Yémen ([DP/2019/28/Rev.1](#)).

Point 4

Évaluation

Adopté la décision 2019/19 relative à la politique d'évaluation révisée du PNUD ;

Débat consacré au FNUAP

Point 5

Dialogue structuré sur le financement du FNUAP

Le Bureau a décidé de reporter la prise d'une décision relative au dialogue structuré sur le financement du FNUAP ; le projet de décision sera de nouveau examiné à la première session ordinaire de 2020.

Point 6

Programmes de pays du FNUAP et questions connexes

Approuvé les programmes de pays ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Angola ([DP/FPA/CPD/AGO/8](#)), Congo ([DP/FPA/CPD/COG/6](#)), Libéria ([DP/FPA/CPD/LBR/5](#)), Mexique ([DP/FPA/CPD/MEX/7](#)) et Sierra Leone ([DP/FPA/CPD/SLE/7](#)) ;

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes de pays pour la Bosnie-Herzégovine, Madagascar, le Timor-Leste et la Tunisie ;

Approuvé la première prolongation de deux ans du programme de pays pour l'Afghanistan, la deuxième prolongation de deux ans du programme de pays pour les Comores et la quatrième prolongation d'un an du programme de pays pour le Yémen ([DP/FPA/2019/9](#)).

Débat consacré à l'UNOPS

Point 7

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Adopté la décision 2019/20 sur l'UNOPS ;

Débat consacré aux questions communes**Point 8****Questions financières, budgétaires et administratives**

Adopté la décision 2019/21 sur l'examen conjoint de la situation existante en matière de définitions des coûts et de catégories d'activités et de coûts connexes ;

Pris note du rapport du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur les achats groupés ([DP/FPA/OPS/2019/3](#)).

Point 9**Mesures découlant de la réunion du conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida**

Pris note du rapport sur l'application des décisions et des recommandations du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([DP/2019/30–DP/FPA/2019/10](#)).

Point 10**État d'avancement de l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement**

Pris note de l'état d'avancement de l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

Point 11**Méthodes de travail du Conseil d'administration**

Adopté la décision [2019/22](#) sur ses méthodes de travail.

Point 12**Visites sur le terrain**

Pris note du rapport sur la visite de terrain qu'il a effectuée en Colombie conjointement avec les conseils d'administration de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM ([DP/FPA/OPS-ICEF-UNW-WFP/2019/CRP.1](#)).

Point 13**Questions diverses**

Entendu la déclaration de la Présidente du Conseil du personnel du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes.

6 septembre 2019

**Plan de travail provisoire du Conseil d'administration du PNUD,
du FNUAP et de l'UNOPS pour sa première session ordinaire
de 2020
(3-6 février 2020, New York)**

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Sujet</i>
Lundi 3 février	10 heures- 13 heures	1	Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et du plan de travail de la session • Adoption du rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire de 2019 • Adoption du plan de travail annuel du Conseil d'administration pour 2020
		2	Débat consacré aux questions communes Recommandations du Comité des commissaires aux comptes <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du PNUD sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2018 • Rapport du FENU sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2018 • Rapport du FNUAP sur la suite donnée au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2018 : état de l'application des recommandations du Comité • Rapport de l'UNOPS sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2018
	15 heures- 17 h 30	3	Questions financières, budgétaires et administratives <ul style="list-style-type: none"> • Avant-projet conjoint complet sur la politique de recouvrement des coûts
		6	Débat consacré au PNUD Programmes de pays et questions connexes <ul style="list-style-type: none"> • Présentation et approbation de descriptifs de programmes de pays • Prolongation des programmes de pays
		8	Débat consacré au FNUAP Programmes de pays et questions connexes <ul style="list-style-type: none"> • Présentation et approbation de descriptifs de programmes de pays • Prolongation des programmes de pays

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Sujet</i>
Mardi 4 février	10 heures- 13 heures		Débat consacré au PNUD (suite) Dialogue interactif avec l'Administrateur
	15 heures- 16 h 30		Dialogue interactif avec l'Administrateur (suite)
	16 h 30- 17 h 30	5	Évaluation <ul style="list-style-type: none"> Synthèse des conclusions du Bureau indépendant d'évaluation dans les pays en conflit
Mercredi 5 février	10 heures- 13 heures		Débat consacré au FNUAP Déclaration de la Directrice exécutive
	15 heures- 16 heures	7	Évaluation <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des modalités de gestion axée sur les résultats
	16 heures- 17 h 30	4	Débat consacré aux questions communes (suite) Méthodes de travail du Conseil d'administration
Jeudi 6 février	10 heures- 13 heures		Débat consacré à l'UNOPS Dialogue interactif avec la Directrice exécutive de l'UNOPS
	15 heures- 17 heures	9	Questions diverses Adoption des décisions restées en suspens
		1	Questions d'organisation Adoption du plan de travail provisoire de sa session annuelle de 2020